

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 septembre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 9 septembre 2019, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Malgré les appels que nous ne cessons de lancer à la communauté internationale pour qu'elle mette d'urgence un terme au comportement criminel d'Israël à l'égard du peuple palestinien, aucun effort sérieux n'est entrepris pour amener la Puissance occupante à répondre de ses actes et la contrôler, ce qui a rendu notre peuple encore plus vulnérable à la brutalité de cette occupation illégale.

Je regrette d'être de nouveau contraint d'appeler votre attention sur le fait que des personnes innocentes ont perdu la vie sous cette occupation de guerre et de demander une fois encore à la communauté internationale, au nom du peuple palestinien et de ses dirigeants, de prendre d'urgence ses responsabilités et d'agir promptement afin que les forces d'occupation israéliennes cessent de tuer et de blesser délibérément des civils palestiniens.

Pour la soixante-treizième semaine de la Grande Marche du retour, les civils palestiniens (femmes, hommes et enfants) vivant dans la bande de Gaza assiégée, continuent d'exercer leur droit fondamental à la liberté d'expression, de réunion et d'association et d'organiser des manifestations pacifiques pour résister à l'occupation israélienne et à l'oppression et à la dépossession de notre peuple. Pour la soixante-treizième semaine consécutive, ces manifestants ont été attaqués, tués et mutilés par la Puissance occupante, qui continue de manifester un mépris flagrant pour les vies palestiniennes.

Les attaques perpétrées vendredi par les forces d'occupation israéliennes contre des civils palestiniens non armés qui manifestaient ont causé la mort de deux enfants et blessé plus de 80 personnes. Les deux jeunes garçons tués, Khaled Abu Bakr El Rebai et Ali Sami al-Ashqar, étaient âgés de 14 et 17 ans respectivement.



Depuis le début des manifestations en mars 2018, plus de 310 Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes et près de 34 000 autres ont été blessés, dont 8 000 par balles réelles, nombre d'entre eux souffrant de séquelles pour le restant de leurs jours et étant handicapés à vie. Cette dernière attaque contre la population civile palestinienne ne fait qu'accroître le profond sentiment de désespoir et de colère auquel celle-ci est en proie du fait des souffrances qu'elle endure sous l'occupation impitoyable d'Israël.

On ne saurait oublier que tous ces faits s'inscrivent dans le contexte d'une occupation longue de plus de 52 ans durant laquelle Israël a soumis la population civile palestinienne à une répression brutale, à des peines collectives et à une déshumanisation et une humiliation constantes, situation aggravée par le blocus aérien, terrestre et maritime illégal, inhumain et asphyxiant qui est imposé dans la bande de Gaza. Comme chacun sait, la Grande Marche du retour a été lancée par les jeunes de Gaza pour demander qu'il soit mis un terme au blocus imposé par Israël depuis 12 ans, lequel a des effets dévastateurs en les privant de tous leurs droits et du sentiment de mener une vie normale, et pour revendiquer, au nom du peuple palestinien, le droit de retour sur les terres et dans les foyers de leurs familles qui en ont été brutalement expulsés par Israël lors de la Nakba de 1948.

La communauté internationale ne doit pas rester silencieuse face à cette situation illégale et inique. Israël persistant dans sa volonté insensée de tuer et de mutiler des civils palestiniens, en violation flagrante du droit international humanitaire, nous demandons à nouveau que le peuple palestinien bénéficie d'urgence d'une protection internationale. Alors que notre peuple continue de subir les affres de cette occupation sous toutes ses formes – dont les souffrances infligées à des milliers de Palestiniens, y compris des enfants, détenus dans les prisons et les centres pénitentiaires de la Puissance occupante, où un autre Palestinien, Bassem al Sayeh, a trouvé la mort faute de soins –, et que la communauté internationale continue de s'abstenir de prendre les mesures voulues pour amener la Puissance occupante à répondre de ses actes, celle-ci ne fait que s'enhardir en demeurant impunie.

Malheureusement, ce silence persistant donnera à penser aux Palestiniens que leur vie ne compte pas, ne mérite pas de retenir l'attention de la communauté internationale et n'est pas digne d'être protégée. Nous demandons à cette dernière de délivrer au contraire un message fort dans lequel il soit affirmé que la protection de la vie de tous les civils est prioritaire en toutes circonstances, et constitue bien une condition indispensable pour préserver et faire progresser les chances d'aboutir à une paix juste et de coexister.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël qu'il respecte les principes du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que toutes les résolutions pertinentes, dont la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Elle doit exiger qu'Israël mette fin à toutes les violations, notamment qu'il cesse de tuer et de blesser des civils, et elle doit être prête à prendre ses responsabilités et à agir énergiquement pour lui demander des comptes s'il continue de lui opposer son mépris et de refuser d'obtempérer. Il est grand temps de cesser de traiter Israël comme un État qui serait au-dessus de la loi. Aucun pays, y compris Israël, n'est au-dessus de la loi.

La présente lettre fait suite aux 673 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 9 août 2019 ([A/ES-10/825-S/2019/649](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses

crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
